

B1 Informations sur les États contractants B1

BA BOSNIE-HERZÉGOVINE BA

Informations générales

Nom de l'office :	Institut pour la propriété intellectuelle de la Bosnie-Herzégovine
Siège et adresse postale :	Siège: Kneza Domagoja bb, 88000 Mostar, Bosnie-Herzégovine Agences: Banja Luka : Akademika Jovana Surutke 13/III, 78000 Banja Luka, Bosnie-Herzégovine Sarajevo : Bulevar Meše Selimovića 95, Lamela C, 3 sprat , 71000 Sarajevo, Bosnia and Herzegovina
Téléphone :	Siège: (387-36) 33 43 81 Agences: (387-51) 22 68 40 (Banja Luka) (387-33) 65 27 65 (Sarajevo)
Télécopieur :	Siège: (387-36) 31 84 20 Agences: (387-51) 22 68 41 (Banja Luka) (387-33) 65 27 57 (Sarajevo)
Courrier électronique :	info@ipr.gov.ba
Internet :	www.ipr.gov.ba
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur ou courrier électronique
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 15 jours à compter de la date de la transmission
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit un service de livraison reconnu
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Bosnie-Herzégovine et les personnes qui y sont domiciliées :	Institut pour la propriété intellectuelle de la Bosnie-Herzégovine ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Bosnie-Herzégovine est désignée (ou élue) :	Protection nationale : Institut pour la propriété intellectuelle de la Bosnie-Herzégovine (voir la phase nationale) Extension du brevet européen : Office européen des brevets (OEB) (voir la phase nationale)

[Suite sur la page suivante]

B1	Informations sur les États contractants	B1
BA	BOSNIE-HERZÉGOVINE	BA

[Suite]

La Bosnie-Herzégovine peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets, “consensual patents” Européenne : Brevets européens aux effets étendus
Dispositions de la législation de la Bosnie-Herzégovine relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

Informations utiles si la Bosnie-Herzégovine est désignée (ou élue)**Pour la protection nationale**

Délai dans lequel le nom et l’adresse de l’inventeur doivent être communiqués si la Bosnie-Herzégovine est désignée (ou élue) :	Doivent figurer dans la requête. S’ils n’ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l’article 22 ou 39.1) du PCT, l’office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l’invitation.
Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Oui (voir annexe L)

Pour l’extension d’un brevet européen – Voir Organisation européenne des brevets (EP) à l’annexe B2, le résumé (EP) et les chapitres nationaux EP et BA